

Rubrique: Autorités et droits politiques
Sous-rubrique: Décision
Date de publication: KABVS 07.03.2024
Visible par le public jusqu'au: 07.03.2025
Numéro de publication: RE-VS15-0000000564

Entité de publication

Canton du Valais - Commission cantonale de signalisation routière, Kanton Wallis - Kantonale Kommission für Strassensignalisation, Avenue Ritz 24, 1950 Sion

Décision – Signalisation routière, Saint-Gingolph

Signalisation

Signalisation routière

Décision

Commune de Saint-Gingolph

Suppression du signal OSR 4.09 existant

Pose d'un signal OSR 3.02 "Cédez le passage" et marquage en jaune, OSR 4.09.1 « Impasse avec exception » au Quai Isaac de Rivaz, OSR 4.08.1 « Sens unique avec circulation de cyclistes en sens inverse », plaque complémentaire « Cycle excepté » sous le signal existant OSR 2.02, à la rue du Port

La mise en place de la signalisation n'interviendra qu'après l'entrée en force de la décision.

Numéro de la décision

103-2024

Moyen de droit / Consultation

La Commission cantonale de signalisation routière, en application des articles 3 LCR et 107 OSR, porte à la connaissance des usagers de la route la présente décision, sujette à recours dans les 30 jours auprès du Conseil d'Etat.

Les documents peuvent, sur rendez-vous, être consultés auprès de la Commission cantonale de signalisation routière, avenue Ritz 24 à Sion ou auprès de la commune de Saint-Gingolph.

Point de contact

Canton du Valais - Commission cantonale de signalisation routière
Avenue Ritz 24
1950 Sion

Délai

30 jours